

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE TREZIERIS

## Séance du 22 septembre 2014

Date de convocation : 12.09.2014  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 08  
Nombre d'absents : 03  
Nombre de procuration : 01  
Votes pour : 09  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Participation financière à la rénovation de l'école de CAUDEVAL.**

L'an deux mille quatorze le vingt deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GAUVRIT, Maire.

**Présents** : GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N - CHIVA F - DEHAN M - MARCO D - RAMOS C - MORLEY R -

**Absents** : BLIN C - RICHOU D - LOUVET M -

**Procurations** : Monsieur RICHOU David donne procuration à Madame CHIVA Nadine.

**Secrétaire de séance** : Madame RAMOS Cécile.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été procédé à des travaux de rénovation et d'agrandissement à l'école de Caudeval. Lors d'une précédente réunion il avait été décidé de participer financièrement à ces travaux indispensables, au regard de l'amélioration des conditions de vie des enfants et de l'équipe enseignante pendant le temps scolaire.

Les enfants de Tréziers scolarisés dans cette école, ainsi que tous les autres, doivent y trouver un bien être certain, si on souhaite les voir s'y épanouir.

Les travaux étant en cours, Madame le Maire de CAUDEVAL va lancer les demandes d'aides de toutes les communes participant à ce financement ; à savoir Corbières, Courtauly, Gueytes et Labastide, Peyrefitte du Razès, Seignalens et Tréziers. Pour se faire, une convention avec la commune de CAUDEVAL doit être approuvée et signée.

Le montant de la participation sera calculé en fonction de la population légale au 1° janvier 2014 de chaque commune intéressée par cette opération.

La commune de Tréziers devra s'acquitter de la somme de 8094,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la participation financière de ces travaux,
- Dit que les crédits sont déjà inscrits au budget 2014,
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE LIMOUX LE

29 SEP. 2014

Christophe GAUVRIT.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous Préfecture le 29/09/14  
Et notification du 29/09/14

